

PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
Modalités du déploiement (An 6)
2016-2017

Actions/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
<p>Rencontre avec les directions d'établissement.</p>	<p>Une présentation d'environ 15 minutes.</p>	<p>Informar les directions du déploiement général et des modalités de l'an 6.</p> <p>Nommer un intervenant pivot par école qui sera en mesure de transmettre l'information et d'assumer un leadership (art. 96.12).</p> <p>Donner de l'information relative à l'utilisation du rapport d'événement, la révision annuelle et l'actualisation du plan de lutte de l'école ainsi que sur le civisme (art. 76).</p>	<p>Les Services éducatifs.</p>	<p>Tables des services éducatifs du 17 et 18 août 2016.</p>

<p>Rencontre avec les membres du personnel de l'école.</p>	<p>Une rencontre d'une heure.</p>	<p>Définir l'intimidation, expliquer le protocole d'intervention et clarifier ses modalités (niveaux d'intervention et responsabilités de chacun).</p>	<p>Direction et intervenant pivot de chaque école.</p>	<p>Octobre-novembre 2016.</p>
<p>Rencontre d'information avec les intervenants pivots.</p>	<p>Deux heures.</p>	<p>Remettre les résultats partiels de l'an 5 du plan d'action.</p> <p>Informer les pivots du déploiement général et des modalités de l'an 6.</p> <p>Remettre l'information relative à l'utilisation du rapport informatisé d'événement, la révision annuelle et l'actualisation du plan de lutte de l'école ainsi que sur le civisme (art. 76).</p>	<p>Coordonnateur des Services éducatifs.</p>	<p>Septembre 2016.</p>
<p>Actualisation du plan de lutte de l'école (art. 96.12).</p>	<p>Année scolaire 2016-2017.</p>	<p>Mettre en place des actions définies au plan de lutte de l'école.</p>	<p>Direction, intervenant pivot et l'ensemble des intervenants de l'école.</p>	<p>Année scolaire 2016-2017.</p>

		<p>Envoyer un document expliquant aux parents le plan de lutte de l'école (peut être joint au document d'évaluation de l'année précédente) (art. 75.1).</p> <p>Mettre en place une activité sur le civisme (art. 76).</p>		
<p>Rapport annuel de la commission scolaire au MELS (art. 220).</p>		<p>La commission scolaire doit faire mention, de manière distincte pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance de la direction générale par le directeur de l'école, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève.</p>	<p>Direction générale de la commission scolaire.</p>	<p>31 décembre 2016.</p>

<p>Ateliers de prévention en classe.</p>	<p>Au primaire</p> <p>Adaptation selon le groupe d'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préscolaire et 1er cycle : à déterminer avec l'équipe-école (programme d'habiletés sociales); • Pour les élèves de 3^{ème} année (qui n'ont pas eu les ateliers l'an dernier): Atelier 1 : Définition; Atelier 2 : Le pouvoir des témoins; Atelier 3 : Vidéo «La danse des brutes» • Pour les élèves de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année: <p>Un atelier synthèse sur l'intimidation (définition, prévention et interventions) et un atelier portant sur une problématique ciblée par l'école.</p> <p>Pour les élèves de 6^{ème} année : «Les conséquences légales de l'intimidation et la cyberintimidation ».</p>	<p>Définir un langage commun;</p> <p>Prévenir l'intimidation;</p> <p>Aviser des conséquences de l'intimidation et des interventions réalisées.</p>	<p>Au primaire</p> <p>L'animation en classe se fait par l'intervenant pivot en présence des enseignants ou, au choix, par les enseignants qui auront été préalablement formés.</p>	<p>Au primaire</p> <p>Selon le programme : 3^{ème} année : octobre-décembre-février;</p> <p>4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} : un atelier en début d'année et l'autre en cours d'année;</p> <p>Atelier portant sur « La cyberintimidation et les conséquences légales de l'intimidation » : un horaire sera fait par la sécurité publique et les présentations s'échelonneront sur quelques mois.</p>
---	---	--	---	---

	<p>Au secondaire</p> <p>Pour le secondaire I : Atelier portant sur la cyberintimidation;</p> <p>La présentation d'autres ateliers relève du plan de lutte de l'école.</p> <p>Projet de mobilisation en lien avec la cyberintimidation.</p>		<p>Au secondaire</p> <p>Organisme de justice alternative (3 Pivots) et intervenant pivot.</p> <p>Intervenant pivot, OJA, policiers et maison des jeunes.</p>	<p>Au secondaire</p> <p>À définir par les écoles en lien avec les organismes partenaires.</p> <p>2016-2017</p>
<p>Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1).</p>		<p>Évaluer l'impact des moyens mis en place par l'école pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.</p> <p>Procéder à l'analyse de situation, modification des mesures de prévention, d'encadrement et de soutien, des règles de conduite et des sanctions disciplinaires si nécessaire (art. 75.1 et 76).</p>	<p>Le conseil d'établissement de chaque école.</p>	<p>Mai 2017</p>

		Distribuer aux parents un document faisant état de cette évaluation, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève.		Juin 2017 pour l'année 2016-2017.
Conclusion d'une entente entre la commission scolaire et les corps policiers et le réseau de la santé et des services sociaux (art. 214.2).		Convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.	Travaux conjoints entre les différents réseaux pour élaborer un modèle d'entente provinciale unique.	2016-2017